

# Vade-mecum des doctorats en Art de Bâtir et Urbanisme et Sciences de l'ingénieur (orientation architecture)

---

## Etapes et déroulement temporel du doctorat

Le grade académique de docteur s'obtient au terme d'un cursus doctoral à deux composantes obligatoires :

- une formation scientifique de 60 crédits dite « formation doctorale » ;
- la réalisation de travaux de recherche « relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat », de 120 crédits au moins.

Les étapes règlementaires du doctorat consistent en l'admission provisoire (facultative), l'admission, la confirmation, la constitution du jury, la défense privée et la soutenance publique.

Chaque étape fait l'objet d'une procédure et d'un examen par la Commission Doctorale du Domaine (CDD) "Sciences de l'Ingénieur et Art de Bâtir et Urbanisme" de l'Académie Universitaire Louvain.

Les porteurs d'un diplôme d'un Institut Supérieur d'Architecture, d'un DES ou d'un DEA ou d'un master complémentaire en urbanisme sont admissibles sans condition particulière au doctorat en Art de Bâtir et Urbanisme.

## 1. Considérations générales

Un timing optimum doit permettre qu'un doctorat se réalise en quatre ans, une fois la procédure enclenchée.

L'épreuve de confirmation a lieu entre 12 et 24 mois après l'admission au doctorat. Le comité d'encadrement rencontre au moins une fois par an le candidat.

## 2. L'admission au doctorat

Le déroulement suivant est recommandé:

a) La première étape à effectuer par un étudiant intéressé par la réalisation d'un doctorat est de trouver un (ou plusieurs) promoteur(s) et un sujet. Il s'agit là d'une démarche personnelle dont l'initiative est laissée dans la plupart des cas au doctorant.

b) Le candidat doctorant s'inscrit via le logiciel de gestion des demandes (<http://www.uclouvain.be/doctorats-gestion.html>) :

- Le doctorant introduit ses données dans le questionnaire adéquat et complète ainsi la demande que lui soumet le logiciel ;
- Tant qu'une demande n'est pas clôturée, il a la possibilité de la modifier et d'en faire une impression provisoire ;

- Lorsque toutes les données ont été introduites, le doctorant clôture la demande en cliquant sur le bouton approprié. Dès ce moment, il n'a plus la possibilité d'ajouter ou de modifier des informations ;
- Une fois la demande clôturée, le doctorant imprime la version définitive, lui ajoute les annexes requises et la fait signer par les personnes appropriées ;
- Enfin, il transmet au secrétariat des doctorats l'ensemble de documents (sous forme papier) au plus tard une semaine avant la date de la prochaine réunion de la CDD "Sciences de l'Ingénieur et Art de Bâtir et Urbanisme".

Secrétariat Sectoriel des Doctorats, Bâtiment Réaumur, Aile D –  
Voie Minckeleers, n° 1 - 1348 Louvain-la-Neuve.

Mme Laurence Bertrand - T. : 010/47 30 47 - F. : 010/47 30 57.

[laurence.bertrand@uclouvain.be](mailto:laurence.bertrand@uclouvain.be)

Mme Corinne de Potter d'Indoye - T. : 010/47 31 07 - F. : 010/47 30 57

[corinne.depotter@uclouvain.be](mailto:corinne.depotter@uclouvain.be)

c) L'admission au doctorat est une procédure scientifique qui vise à vérifier si un candidat peut entamer des études doctorales, et dans ce cas lui donner une "autorisation d'inscription". Les autorisations d'inscriptions sont délivrées par la CDD.

- la **procédure de pré-admission** est ouverte exclusivement à ceux et celles qui sont dans l'incapacité de présenter un dossier complet d'admission. Son utilisation doit donc être limitée par exemple aux étudiants étrangers, qui ne sont pas encore arrivés en Belgique, et qui ont besoin d'une inscription au doctorat en vue d'effectuer les formalités relatives à l'obtention de leur visa. Tous les autres doctorants sont invités à déposer un dossier complet d'admission, sans passer par la pré-admission.

Le dossier de demande de pré-admission doit:

- mentionner un sujet de recherche;
- contenir le curriculum vitae du candidat;
- mentionner le nom d'un ou plusieurs promoteur(s);
- être signé par le(s) promoteur(s) et le candidat.

La demande de pré-admission sera introduite grâce au logiciel de gestion des demandes de doctorats.

- Le dossier de **demande d'admission** doit:
  1. mentionner le nom d'un ou plusieurs promoteur(s);
  2. contenir un projet de recherche avec titre provisoire, exposé des objectifs, innovation par rapport à l'état de l'art, plan de travail, et inventaire des moyens humains, matériel et financiers à mettre en œuvre (ce projet doit être approuvé par le ou les promoteur(s));
  3. contenir une note du ou des promoteur(s) précisant l'importance ou la limite des moyens qu'il(s) peut(vent) mettre à disposition du candidat;
  4. mentionner le nom d'un ou plusieurs promoteur(s) et de membres du comité d'accompagnement conforme au règlement;
  5. contenir le curriculum vitae du candidat;
  6. contenir un projet de programme de formation doctorale de 60 crédits, adapté au profil scientifique du candidat et répondant aux besoins du projet de recherche proposé (ce programme doit être approuvé par l'ensemble des membres du comité d'accompagnement). Pour rappel, la réussite des épreuves de confirmation, de défense privée et de soutenance publique peut être valorisée à raison de respectivement 5, 10 et 5 crédits ;
  7. être signé par le(s) promoteur(s), l'ensemble des membres du comité d'accompagnement et le candidat.

La demande d'admission sera introduite grâce au logiciel de gestion des demandes de doctorats (<http://www.uclouvain.be/doctorats-gestion.html>).

d) Une fois l'autorisation d'inscription délivrée, l'inscription au doctorat se fait au secrétariat des étudiants (ETU). Le minerval complet (inscription + rôle) est dû la première année de thèse. Seul le paiement du rôle sera exigé les années suivantes. L'inscription à une année d'études principale pour l'année académique 2011-2012 s'élève à 835,00 €.

les étudiants hors Union européenne et non assimilés aux étudiants belges, sont tenus de s'acquitter de droits complémentaires dont le montant leur sera précisé dans la lettre d'Autorisation d'inscription envoyée en cas d'acceptation d'une demande d'admission.

En fonction de l'analyse de la demande d'admission, ces droits varient de 1 923,00 € (pays en développement) à 3 845 € (pays industrialisés), sauf pour les étudiants bénéficiant d'une bourse.

### **3. L'épreuve de confirmation (introduite grâce au logiciel de gestion des demandes de doctorats)**

L'épreuve de confirmation a pour objectif de constater que les travaux de recherche sont bien de nature à aboutir à la présentation d'une thèse de doctorat.

Elle doit être organisée entre 12 et 24 mois après l'admission au doctorat.

En "Sciences de l'Ingénieur" et en "Art de Bâtir et Urbanisme", le candidat doit avoir obtenu au moins 15 des 60 crédits de la formation doctorale avant de présenter son épreuve de confirmation.

L'épreuve de confirmation consiste en :

- a la remise par le candidat, à son comité d'accompagnement, d'un rapport écrit, ou d'un article rédigé par lui ou de tout autre document apportant la preuve de l'avancement de ses travaux de recherche,
- b la présentation orale par le candidat, en présence de son comité d'accompagnement, des travaux réalisés et des projets envisagés pour la suite du doctorat.

Le comité d'accompagnement propose à la CDD la réussite, l'échec ou le report de la confirmation à une date ultérieure. La confirmation de doctorat est ensuite entérinée par la CDD. L'accord de la commission doctorale concernant d'une part la confirmation de doctorat, et d'autre part l'acceptation des demandes de valorisation de crédits de formation doctorale, sera encodée dans le logiciel de gestion des doctorats dans les deux semaines qui suivent la réunion de la CDD.

### **4. La composition du jury**

Lorsque le comité d'encadrement considère que les travaux du doctorant sont accomplis et que le programme de formation doctorale est acquis (40 crédits de formation/communication, épreuve de confirmation non comprise), le comité d'accompagnement propose à la CDD la composition de jury de thèse (le ou les promoteurs de la thèse et au moins trois autres membres, dont au moins un membre extérieur à l'Académie et y compris les membres du comité d'encadrement).

Le jury, validé par le recteur, est constitué du ou des promoteurs, d'un président désigné par le président de l'Institut dans lequel la thèse a été réalisée (en l'occurrence et pour le moment le doyen de la faculté LOCI), et de membres proposés par le comité d'accompagnement. Le secrétaire du jury est désigné parmi les membres du jury par la Commission doctorale du domaine concernée.

*Règlement de l'académie Louvain :*

*Le jury comprend le ou les promoteurs de la thèse et au moins trois autres membres, dont au moins un membre extérieur à l'Académie, choisis en raison de leurs compétences scientifiques. Les membres du jury doivent être porteurs du titre de docteur obtenu après soutenance d'une thèse ou faire preuve d'une expertise équivalente.*

Le dossier complet doit être remis à la CDD au plus tard 6 semaines avant la date de la défense privée (<http://www.uclouvain.be/316918.html>) :

- une version imprimée du formulaire de demande de composition de jury de thèse, signée par le Président de son Institut de recherche d'affectation (pour LOCI et pour le moment, le doyen ou le vice-doyen à la recherche) et par les membres de son comité d'accompagnement
- la dernière demande de valorisation de crédits de formation doctorale, clôturée dans le logiciel et signée par promoteur
- la preuve de paiement du minerval

Un mois avant la date de la défense privée, le doctorant transmet aux membres de son jury un exemplaire provisoire de sa thèse.

La CDD analyse la composition du jury, désigne le Secrétaire du jury et transmet la proposition de jury au Recteur de l'Université pour approbation.

## 5. La défense privée

Lors de la défense privée, le jury examine le texte remis par le candidat et discute avec lui les résultats de sa recherche. Le jury délibère et se prononce sur la recevabilité de la thèse, laquelle est jugée :

- recevable telle quelle,
- recevable moyennant des modifications,
- non recevable dans l'état et nécessitant l'organisation d'une nouvelle défense privée

Le résultat de la délibération est communiqué immédiatement au candidat. Si la thèse est jugée recevable, le candidat et le jury fixent la date de la soutenance publique en tenant compte du délai de minimum 15 jours nécessaire à l'impression de la thèse.

Si la thèse est jugée recevable moyennant des modifications à apporter au texte, le ou les promoteurs sont chargés de vérifier et d'approuver ces modifications avant la date de la soutenance publique. La mise en œuvre de ces modifications ne peut excéder trois mois de travail à temps plein. Dans le cas contraire, une nouvelle défense privée doit être organisée.

La date de la soutenance publique doit être communiquée au secrétariat des doctorats au moins **quatre semaines** à l'avance et le doctorant fournira les informations suivantes:

- La date de la défense ;
- Le résumé de la thèse et une photo numérique (communiquées par mail à Laurence Bertrand) ;
- Le formulaire d'autorisation de diffusion électronique, dûment complété ;
- L'heure et le lieu du rendez-vous du jury.

Deux semaines avant la soutenance publique, le doctorant remet aux membres du jury un exemplaire relié de sa thèse au format standardisé.

## 6. L'examen final et la soutenance

Au moins les deux tiers des membres du jury doivent être présents à la soutenance publique, dont la durée totale ne peut excéder trois heures. La soutenance publique consiste en un exposé oral du candidat présentant les résultats des travaux de recherche qui ont conduit à la thèse. Cet exposé est suivi d'une discussion entre le candidat et le jury puis avec toute personne présente.

Immédiatement après la soutenance publique, le jury se retire pour constater l'aboutissement favorable du cursus doctoral et valider l'obtention de 180 crédits exigés pour l'octroi du grade académique de docteur. Le président du jury proclame ensuite le résultat en séance publique. Le diplôme est signé séance tenante par le nouveau docteur.

Les diplômes, annexes et PV sont transmis au secrétariat sectoriel des doctorats qui se charge d'y faire apposer la signature du Recteur.

## 7. Etudiants étrangers

On entend par étudiant étranger un étudiant qui soit possède un diplôme de deuxième cycle ne provenant pas de Belgique, soit a son domicile actuel situé en-dehors de l'Union Européenne. Pour ces étudiants-là, il est important de savoir que deux procédures doivent être suivies afin d'obtenir l'autorisation d'inscription:

- d'une part la procédure d'admission (éventuellement précédée par la pré-admission) grâce au logiciel de gestion des demandes de doctorats (<http://www.uclouvain.be/73584.html>);
- d'autre part une procédure spécifique pour les étudiants étrangers, sous forme d'un formulaire électronique à compléter, et destiné au secrétariat des étudiants de l'UCL. (<https://epc.uclouvain.be/DemAdmission/DemandeDoctorat.jsf>)

Attention : pour la procédure de pré-admission ou d'admission au doctorat, il sera impératif d'avoir une copie imprimée du formulaire électronique pour étudiants étrangers (dûment complété).

Les deux procédures (celle pour étudiants étrangers ci-dessus, et la demande d'admission ou de pré-admission au doctorat ci-dessous) peuvent être suivies en parallèle; l'autorisation d'inscription ne sera délivrée par la CDD que lorsque les deux accords auront été donnés suite à ces deux procédures.

### **Le dossier de demande d'admission doit:**

1. mentionner le nom d'un ou plusieurs promoteur(s);
2. contenir un projet de recherche avec titre provisoire, exposé des objectifs, innovation par rapport à l'état de l'art, plan de travail, et inventaire des moyens humains, matériel et financiers à mettre en œuvre (ce projet doit être approuvé par le ou les promoteur(s));
3. contenir une note du ou des promoteur(s) précisant l'importance ou la limite des moyens qu'ils peuvent mettre à disposition du candidat;
4. mentionner le nom d'un ou plusieurs promoteur(s) et un comité d'accompagnement conforme au règlement;
5. contenir le curriculum vitae du candidat;
6. contenir un projet de programme de formation doctorale de 60 crédits, adapté au profil scientifique du candidat et répondant aux besoins du projet de recherche proposé (ce programme doit être approuvé par l'ensemble des membres du comité d'accompagnement). Le projet doit être suffisamment détaillé pour montrer qu'il y a

- eu une véritable réflexion entre le candidat et les membres du comité d'accompagnement quant à l'adéquation aux besoins de la recherche et à l'ampleur du programme proposé; ce projet pourra néanmoins bien entendu être modifié dans la suite du doctorat. Pour rappel, la réussite des épreuves de confirmation, de défense privée et de soutenance publique peut être valorisée à raison de respectivement 5, 10 et 5 crédits;
7. être signé par le(s) promoteur(s), l'ensemble des membres du comité d'accompagnement et le candidat.
  8. une copie du formulaire pour étudiants étrangers dûment complété;
  9. la copie de tous les diplômes d'études universitaires ou supérieures;
  10. la copie des relevés de notes de toutes les années d'études universitaires ou supérieures.

### **Conditions d'entrée en Belgique**

*Pour les ressortissants d'un pays qui n'appartient pas à l'Union européenne, il se peut qu'un visa soit nécessaire pour avoir accès au territoire belge. Il faut s'adresser à l'ambassade ou au consulat belge du pays d'origine ou voisin afin de déterminer si le visa est nécessaire.*

*En lire plus sur la procédure à suivre lors de la demande d'un visa sur ce site : [http://diplomatie.belgium.be/en/services/travel\\_to\\_belgium/visa\\_for\\_belgium/](http://diplomatie.belgium.be/en/services/travel_to_belgium/visa_for_belgium/).*

### **Logement**

*Bon nombre d'écoles et d'universités mettent à la disposition de leurs étudiants des chambres ou des listes de chambres disponibles dans les environs de l'établissement. La meilleure solution reste donc de se renseigner auprès de l'école ou de l'université : <http://www.uclouvain.be/306689.html>.*

### **Enseignement en Communauté française**

*Le subsite Venir étudier en Belgique, vous donnera un aperçu des possibilités d'études en Belgique francophone (<http://www.enseignement.be/index.php?page=26234&navi=3045>).*

## **Et pour conclure :**

Règlement doctoral de l'Académie universitaire Louvain  
Dispositions particulières s'appliquant au domaine  
"Sciences de l'ingénieur et Art de Bâtir et Urbanisme"

[http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/recherche/documents/dispositions\\_particulieres\\_epl\\_oct2008.pdf](http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/recherche/documents/dispositions_particulieres_epl_oct2008.pdf)

## Déroulement temporel d'une thèse

Programme de 60 crédits

